

Divion, le 30 DEC. 2016

DECISION DU MAIRE N°2017-001

Objet : Intervention de Marie-Françoise Ten au Coin des P'tits Coquins et les histoires du Samedi

Nous, Maire de la commune de Divion

Considérant :

L'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Depuis plusieurs années, la municipalité met en place avec l'association « Lis avec moi », des interventions autour de la lecture.

Pour l'année 2017, « les histoires du samedi » auront lieu le samedi matin, soit en mairie, soit dans les écoles.

Ces lectures à voix hautes sont animées en collaboration avec Marie-Françoise Ten.

Cette association intervient dans le cadre des ateliers «Parents-Enfants» pour les activités suivantes :

- Histoires du samedi
- Tiot Loupiot
- Coin des P'tits Coquins

Ces animations permettent de :

- Sensibiliser dès le plus jeune âge les enfants à la lecture,
- Faire découvrir aux parents les albums adaptés à ce public,
- Favoriser les moments d'échanges entre les parents et leur enfant

Au vu des motifs susmentionnés,

.../...

.../...

DECISIONS

Article 1 :

De signer la convention avec l'association « Lis avec moi » pour un montant de 2 240,00 euros (deux mille deux cent quarante euros) TTC.

Article 2 :

Le paiement des prestations se fera sur la base des interventions réalisées, à échéance, sur présentation de facture.

Article 3 :

L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion,

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire
Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

30 DEC. 2016

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

06 JAN. 2017

REÇU 30 DEC. 2016



Divion, le 30 DEC. 2016

DECISION DU MAIRE N°2017-002

Objet : Intervention de Marie-Hélène Legrand au Coin des P'tits Coquins

Nous, Maire de la commune de Divion

Considérant :

L'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

La municipalité met en place depuis plusieurs années, des interventions nommées « Coin des P'tits Coquins », à destination des enfants de 0 à 3 ans non scolarisés.

Cet atelier autour du jeu, permet le développement psychomoteur et la concentration, l'éveil des sens, l'échange et la socialisation. C'est un espace d'accueil et de ressource pour les parents.

Il est demandé à Marie-Hélène Legrand conseillère en psychologie d'intervenir 1 fois par mois auprès du public pour :

- Répondre aux questions
- Observer les enfants présents
- Travailler à la prévention.

Elle accompagnera également les animateurs et assura un lien avec le responsable.

Au vu des motifs susmentionnés,

.../...

.../...

DECIDONS

Article 1 :

De signer la convention avec Marie-Hélène Legrand pour un montant de 1 288,00 euros (mille deux cent quatre-vingt huit euros) TTC.

Article 2 :

Le paiement des prestations se fera sur la base des interventions réalisées, à échéance, sur présentation de facture.

Article 3 :

L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion,

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Jacky LÉMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

30 DEC. 2016

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

06 JAN. 2017

REÇU LE 30 DEC. 2016



Divion, le 30 DEC. 2016

DECISION DU MAIRE N°2017-003

Objet : Intervention d'éveil musical de l'association Artdooki

Nous, Maire de la commune de Divion

Considérant :

L'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

En raison de la nécessité de développer et de diversifier les animations du « Coin des ptits coquins » destiné aux enfants de moins de 3 ans accompagnés d'un adulte référent, il est proposé à l'association Artdooki d'intervenir sur le « Coin des p'its coquins » afin d'animer des temps d'éveil musical et de chant dans le cadre des animations « parentalité ».

Ces ateliers permettront à l'équipe, aux enfants, aux parents et aux professionnels de la petite enfance de vivre des expériences autour de la musique, du chant, du son et du mouvement.

Trois interventions et un spectacle sont prévus pour l'année 2017, à ces dates :

- Mercredi 22 mars
- Mercredi 17 mai
- Mercredi 04 octobre
- Mercredi 20 décembre

Au vu des motifs susmentionnés,

Décidons :

Article 1 :

.../...

.../...

De signer la convention avec l'association Artdooki pour un montant de 1 600,00 euros (mille six cents euros) TTC.

Article 2 :

Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser l'ensemble des montants selon l'échéancier suivant :

- Première facture de 600 euros (six cents euros) pour le 15 mai 2017,
- Deuxième facture de 1 000 euros (mille euros) le 15 novembre 2017.

Article 3 :

L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion,

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,
Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

30 DEC. 2016

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

06 JAN. 2017

REÇU LE 30 DEC. 2016

Divion, le 13 JAN. 2017

DECISION DU MAIRE N°2017-004

Objet : Signature de convention avec Madame BLIDA dans le cadre des ateliers de remise en forme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La municipalité en collaboration avec Madame Nicole BLIDA, coach forme et bien-être, met en place des ateliers dédiés à la remise en forme, à l'hygiène de vie et alimentaire depuis janvier 2012.

Ces séances ont pour objectifs d'améliorer son état de forme, de se sentir bien, de contrôler son poids par une meilleure nutrition et qualité de vie.

Mais aussi en apprenant à connaître les protides, lipides et autres, et à lire une étiquette alimentaire

Ces sessions se veulent être conviviales basées sur des échanges d'expériences avec un groupe ayant les mêmes objectifs.

Les ateliers mis en place sur la commune sont :

- Challenge bien être ;
- Évaluation corporelle ;
- Randonnée pédestre ;
- Atelier de remise en forme.

.../...

.../...

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec Madame BLIDA « Coach Forme et Bien-être » pour un montant de 150,00 euros (cent cinquante euros) TTC.

Article 2 : Le paiement des prestations se fera sur la base de la signature de la convention.

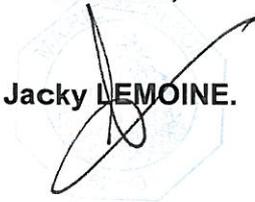
Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **13 JAN. 2017**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **18 JAN. 2017**

REÇU LE 13 JAN. 2017





LA COMÉDIE
DE BÉTHUNE
CENTRE
DRAMATIQUE
NATIONAL
DIRECTION
CÉCILE
BACKÈS

LA COMÉDIE DE BÉTHUNE PRÈS DE CHEZ VOUS
DÉCENTRALISATION THÉÂTRALE

CONVENTION DE PARTENARIAT
2ÈME SEMESTRE 2016

Établie entre

La Comédie de Béthune, Centre Dramatique National Nord-Pas de Calais -
Picardie
Représentée par Madame Cécile Backès
En sa qualité de Directrice
Domiciliée CS 70 631
62 412 Béthune Cedex
Tél : 03 21 63 29 19
N° Siret : 38449251800020 / Code APE : 9001Z
Licences d'entrepreneur du spectacle : 1^{ère} catégorie n° 1073961 /
1073962, 2^{ème} catégorie n° 1073964, 3^{ème} catégorie n° 1073963

Et

La commune de Divion
Représentée par Monsieur Jacky Lemoine
En sa qualité de Maire
Domiciliée Hôtel de Ville
1, rue Pasteur
62460 DIVION
Tél : 03 21 64 55 70
N° Siret :
Code APE :

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant la mission de décentralisation théâtrale de la Comédie de Béthune ;
Considérant la volonté de la commune de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de ses usagers ;

Les deux parties concluent une convention de partenariat pour le deuxième semestre 2016 pour le projet de décentralisation théâtrale, *La Comédie de Béthune près de chez vous*, avec un souhait d'engagement sur la durée permettant un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics. Ce partenariat portera sur les priorités suivantes :

- Développer l'accessibilité à des créations artistiques de renommée régionale et nationale ;
- Conquérir de nouveaux publics par le renforcement des actions de sensibilisation ;
- Faciliter l'accès aux pratiques culturelles et artistiques ;
- Favoriser la structuration des actions culturelles menées par la municipalité ;

Article 1 : Objet

Cette convention permet de définir le cadre administratif et financier des rapports entre la commune partenaire et le Centre dramatique national Nord – Pas de Calais – Picardie, La Comédie de Béthune, désignée en tant que porteur du projet *La Comédie de Béthune près de chez vous*.

Article 2 : Présentation du projet artistique et culturel

Pour le deuxième semestre 2016, la commune de Divion a choisi d'accueillir :

- une représentation du spectacle **Vu** de la compagnie Sacekripa le jeudi 13 octobre à 19h dans la salle des fêtes du centre. Ce spectacle est destiné à un public à partir de 7 ans ; la jauge est limitée à 50 spectateurs.
La salle sera disponible dès l'après-midi pour l'installation technique selon les conditions définies d'un commun accord.
- Une représentation du spectacle **Le Garçon à la valise** de la compagnie de Louise le mercredi 23 novembre à 19h salle des fêtes du centre. Ce spectacle est destiné à un public à partir de 8 ans. La jauge est limitée à 100 spectateurs (à confirmer selon la taille de la salle et de la disposition scénique).
La salle sera disponible dès le matin pour l'installation technique selon les conditions définies d'un commun accord.

Les actions choisies pourront être modifiées en accord entre les partenaires, sous réserve d'un coût identique ou d'une augmentation de la participation financière de la commune de Divion.

Elle proposera également à son public :

- de participer à des sorties spectacle avec l'achat de 20 places de la programmation de la Comédie de Béthune réparties sur: **Opération Blackbird** de Julien Fisera le mardi 8 novembre à 20h au Palace de Béthune (10 places) ; **Revue Rouge** de Eric Lacascade le mardi 6 décembre à 20h au Palace de Béthune (10 places).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour deuxième semestre 2016. Tout autre point relatif à *La Comédie de Béthune près de chez vous* non évoqué à la date de signature de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Obligations de la Comédie de Béthune

- Mettre en œuvre le projet artistique et culturel ;
- Proposer en lien avec la commune des actions de sensibilisation auprès des habitants en fonction des projets artistiques;
- Organiser des « réunions de coordination » régulières avec le technicien de la commune en charge du projet;
- Coordonner les actions et les rapports administratifs et financiers des projets ;
- Réaliser un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la Comédie de Béthune près de chez vous, en concertation avec la commune partenaire à chaque fin de saison ;
- Exercer ses activités dans le strict respect des règles juridiques, fiscales, sociales et comptables auxquelles elle est assujettie ;
- Mettre à disposition son personnel et ses moyens de réalisation technique en assurant en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ces personnels.

Communication :

La Comédie de Béthune s'engage à fournir à toutes les communes participantes l'ensemble du matériel de communication (affiches, plaquettes de saison, flyers). Par ailleurs, elle utilisera la formulation suivante pour présenter le projet :

« Organisé par la commune de Divion et La Comédie de Béthune, Centre dramatique national Nord – Pas de Calais – Picardie, dans le cadre du projet *La Comédie de Béthune près de chez vous*».

Article 5 : Obligations de la commune de Divion

- Contribuer à l'organisation du projet précisé dans l'article 2 ;
- Participer aux « réunions de coordination » ;
- Mettre à disposition son personnel et son matériel technique lorsque les conditions de réalisation du projet le nécessitent ;
- Assurer le service général du lieu : location, accueil, billetterie (chaque partie du billet doit porter de façon apparente le nom de la ville et La Comédie de Béthune, une numérotation, le tarif ou la mention de gratuité, le titre du spectacle, la date avec lieu et horaire), encaissement et comptabilité des recettes ;
- Assurer en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ces personnels ;
- Respecter au mieux les jauges définies par les compagnies accueillies, afin de proposer les prestations dans les meilleures conditions de visibilité pour le public.
- Réaliser un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du projet sur sa commune, en concertation avec la Comédie de Béthune, et transmettre les éléments nécessaires à la rédaction du bilan de synthèse à la Comédie.



Communication :

La commune partenaire s'engage à :

- Utiliser les documents de communication fournis par la Comédie de Béthune;
- Respecter la charte graphique du projet et mentionner la formule suivante :

« Organisé par la commune de Divion et La Comédie de Béthune, Centre dramatique National Nord – Pas de Calais – Picardie dans le cadre du projet *La Comédie de Béthune près de chez vous* » sur l'ensemble des supports de communication (journaux municipaux, plaquettes de saison culturelle, site internet...)

Les documents réalisés par la commune seront présentés à La Comédie de Béthune avant diffusion.

Article 6 : Modalités financières

Il est convenu que pour le premier semestre 2016, la Commune de Divion versera :

- **1000 euros HT soit 1055 euros TTC** (mille cinquante cinq euros Toutes Taxes Comprises ; TVA à 5,5%) pour le spectacle *Vu*
- **1700 euros HT soit 1793.50 euros TTC** (mille sept cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes toutes Taxes comprises ; TVA 5,5%) pour le spectacle *Le Garçon à la valise*

Soit un total de 2700 euros HT soit 2848.50 euros TTC (deux mille huit cent quarante huit euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises ; TVA à 5,5%) pour l'accueil des spectacles.

- **117.53 euros HT Soit 120 euros TTC** (cent vingt euros Toutes Taxes comprises ; TVA 2,10%) pour les Sorties à la Comédie (Billetterie)

Factures, éditées séparément, à régler à la Comédie de Béthune au plus tard le 31 décembre 2016 (une facture pour les spectacles accueillis et une facture pour la billetterie).

Tarifs prenant en compte la participation financière de La Comédie de Béthune.

En cas de modification du taux de la TVA postérieurement à la signature du contrat, seul le montant HT fait foi ; le taux de la TVA applicable sera celui en vigueur à la date de facturation.

Chacune des parties se réservent la possibilité de solliciter les financements supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet auprès des institutions compétentes.

Article 7 : Annulation ou report des actions

Le report ou l'annulation d'actions ou représentations devra être convenu entre tous les partenaires impliqués : Commune, Comédie de Béthune, compagnie ou artistes. La décision d'annulation ou de report ne pourra en aucun cas être prise de façon unilatérale.

L'annulation d'une représentation ou d'une action fera l'objet d'une prise en charge des frais engagés répartis équitablement entre la commune et La Comédie de Béthune.

Il est convenu entre les partenaires que tous les moyens devront avoir été mis en œuvre pour le déroulement de l'action ou de la représentation (recherche de public, communication, mise à disposition des salles...)

Article 8 : Assurances

La Comédie de Béthune, Centre dramatique national Nord - Pas de Calais – Picardie, déclare prendre en charge les risques liés à son personnel et à son matériel et s'engage à les assurer. La commune partenaire déclare prendre en charge les risques liés à l'organisation des actions et à l'accueil du public dans ses locaux et s'engage à les assurer.

Article 9 : Suivi de la convention

Un membre du personnel municipal, désigné par le Maire, aura en charge le suivi du respect des termes de la convention et sera l'interlocuteur privilégié de La Comédie de Béthune, qui désigne Nathalie Charpentier comme interlocutrice privilégiée.

Article 10 : Clause de conciliation

Les différends qui pourraient naître, relatifs à la validité, l'interprétation et l'exécution de la convention seront soumis à l'arbitrage dans les conditions suivantes :

Chacune des parties nommera un arbitre,
Les arbitres seront chargés de se concerter et de proposer une solution transactionnelle dans les deux mois de leur nomination,
A défaut de conciliation, l'interprétation de la convention sera soumise au tribunal de Grande Instance de Béthune.

Article 11 : Dénonciation

La dénonciation de cette convention devra faire l'objet d'un préavis de trois mois. Toute annulation du fait des communes partenaires entraînerait pour celle-ci l'obligation de verser à la Comédie de Béthune, Centre dramatique National Nord - Pas de Calais - Picardie, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ce dernier.

Fait à Béthune
Le 12 septembre 2016

Fait à Divion,
le 17 janvier 2017

En trois exemplaires originaux, précédé de la mention écrite « Lu et approuvé »

Pour la Comédie de Béthune
Madame Cécile Backès,
En sa qualité de Directrice

Pour la Commune de Divion
Monsieur Jacky Lemoine
En sa qualité de Maire


LA COMÉDIE DE BÉTHUNE
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL NORD - PAS DE CALAIS
CS70631 BÉTHUNE CEDEX
T.03 21 63 29 00 COMEDIEDEBETHUNE.ORG
SIRET 384 492 518 00020 -
N° TVA FR 29 584 492 518

Lu et approuvé


MAIRIE de DIVION
62460

Divion, le 13 JAN. 2017

DECISION DU MAIRE N°2017-005

Objet : Signature de convention de partenariat avec « La Comédie de Béthune près de chez vous » - 2ème semestre 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de sa mission de décentralisation théâtrale, « La Comédie de Béthune » propose aux communes souhaitant faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de ses usagers, une convention permettant aux communes d'accueillir des spectacles et de bénéficier de tarifs préférentiels sur les spectacles se tenant à Béthune.

Pour le 2ème semestre de la saison culturelle 2016, la commune de Divion a choisi d'accueillir une représentation du spectacle *VU* le jeudi 13 octobre 2016 à 19h00 à la salle des fêtes du centre et une représentation du spectacle *Le Garçon à la valise* le mercredi 23 novembre à la salle des fêtes du centre.

La commune a également choisi de participer à des sorties spectacle. *Opération Blackbird* le mardi 8 novembre au Palace de Béthune, *Revue Rouge* le mardi 6 décembre au Palace de Béthune.

.../...

.../...

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec « la Comédie de Béthune » pour le 2ème semestre de la saison culturelle 2015/2016, pour les spectacles mentionnés ci-dessus.

Article 2 : De régler, à « la Comédie de Béthune », la somme de 2968,50 € TTC (deux mille neuf cents soixante huit euros et cinquante centimes) correspondante aux spectacles susmentionnés durant le 2ème semestre 2016.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LÉMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **13 JAN. 2017**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **18 JAN. 2017**

REÇU LE 13 JAN. 2017





LA COMÉDIE
DE BÉTHUNE
CENTRE
DRAMATIQUE
NATIONAL
DIRECTION
CÉCILE
BACKÈS

LA COMÉDIE DE BÉTHUNE PRÈS DE CHEZ VOUS
DÉCENTRALISATION THÉÂTRALE

CONVENTION DE PARTENARIAT
1ER SEMESTRE 2017

Établie entre

La Comédie de Béthune, Centre Dramatique National Nord-Pas de Calais -
Picardie

Représentée par Madame Cécile Backès

En sa qualité de Directrice

Domiciliée CS 70 631

62 412 Béthune Cedex

Tél : 03 21 63 29 19

N° Siret : 38449251800020 / Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur du spectacle : 1^{ère} catégorie n° 1073961 /
1073962, 2^{ème} catégorie n° 1073964, 3^{ème} catégorie n° 1073963

Et

La commune de Divion

Représentée par Monsieur Jacky Lemoine

En sa qualité de Maire

Domiciliée Hôtel de Ville

1, rue Pasteur

62460 DIVION

Tél : 03 21 64 55 70

N° Siret :

Code APE :



Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant la mission de décentralisation théâtrale de la Comédie de Béthune ;
Considérant la volonté de la commune de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de ses usagers ;

Les deux parties concluent une convention de partenariat pour le premier semestre 2017 pour le projet de décentralisation théâtrale, *La Comédie de Béthune près de chez vous*, avec un souhait d'engagement sur la durée permettant un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics. Ce partenariat portera sur les priorités suivantes :

- Développer l'accessibilité à des créations artistiques de renommée régionale et nationale ;
- Conquérir de nouveaux publics par le renforcement des actions de sensibilisation ;
- Faciliter l'accès aux pratiques culturelles et artistiques ;
- Favoriser la structuration des actions culturelles menées par la municipalité ;

Article 1 : Objet

Cette convention permet de définir le cadre administratif et financier des rapports entre la commune partenaire et le Centre dramatique national Nord – Pas de Calais – Picardie, La Comédie de Béthune, désignée en tant que porteur du projet *La Comédie de Béthune près de chez vous*.

Article 2 : Présentation du projet artistique et culturel

Pour le premier semestre 2017, la commune de Divion a choisi d'accueillir :

- une représentation du spectacle *Elle pas princesse, lui pas héros* de Magali Mougel / Johnny Bert le jeudi 23 mars 2017 à 16h30 à l'école Joliot Curie de Divion. Ce spectacle est destiné à un public à partir de 7 ans ; la jauge est limitée à 60 spectateurs (2x30 spectateurs dans 2 salles différentes).
Les salles seront disponibles dès le matin pour l'installation technique selon les conditions définies d'un commun accord.

Les actions choisies pourront être modifiées en accord entre les partenaires, sous réserve d'un coût identique ou d'une augmentation de la participation financière de la commune de Divion.

Elle proposera également à son public :

- de participer à des sorties spectacle avec l'achat de 40 places de la programmation de la Comédie de Béthune réparties sur: *Vanishing point* de Marc Lainé le jeudi 12 janvier à 20h au Palace de Béthune (10 places) ; *La Bonne Nouvelle* de Benoît Lambert le vendredi 27 janvier à 20h au Palace de Béthune (10 places) ; *Le Garçon incassable* de Laurent Vacher le mardi 7 février à 20h au Palace de Béthune (10 places) ; *Je suis la honte de la famille* de Thomas Piasecki le mardi 4 avril à 19h au Studio-Théâtre à Béthune (10 places).

- Article 3 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour premier semestre 2017. Tout autre point relatif à *La Comédie de Béthune près de chez vous* non évoqué à la date de signature de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Obligations de la Comédie de Béthune

- Mettre en œuvre le projet artistique et culturel ;
- Proposer en lien avec la commune des actions de sensibilisation auprès des habitants en fonction des projets artistiques;
- Organiser des « réunions de coordination » régulières avec le technicien de la commune en charge du projet;
- Coordonner les actions et les rapports administratifs et financiers des projets ;
- Réaliser un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la Comédie de Béthune près de chez vous, en concertation avec la commune partenaire à chaque fin de saison ;
- Exercer ses activités dans le strict respect des règles juridiques, fiscales, sociales et comptables auxquelles elle est assujettie ;
- Mettre à disposition son personnel et ses moyens de réalisation technique en assurant en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ces personnels.

Communication :

La Comédie de Béthune s'engage à fournir à toutes les communes participantes l'ensemble du matériel de communication (affiches, plaquettes de saison, flyers). Par ailleurs, elle utilisera la formulation suivante pour présenter le projet :

« Organisé par la commune de Divion et La Comédie de Béthune, Centre dramatique national Nord – Pas de Calais – Picardie, dans le cadre du projet *La Comédie de Béthune près de chez vous*».

Article 5 : Obligations de la commune de Divion

- Contribuer à l'organisation du projet précisé dans l'article 2 ;
- Participer aux « réunions de coordination » ;
- Mettre à disposition son personnel et son matériel technique lorsque les conditions de réalisation du projet le nécessitent ;
- Assurer le service général du lieu : location, accueil, billetterie (chaque partie du billet doit porter de façon apparente le nom de la ville et La Comédie de Béthune, une numérotation, le tarif ou la mention de gratuité, le titre du spectacle, la date avec lieu et horaire), encaissement et comptabilité des recettes ;
- Assurer en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ces personnels ;
- Respecter au mieux les jauges définies par les compagnies accueillies, afin de proposer les prestations dans les meilleures conditions de visibilité pour le public.
- Réaliser un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du projet sur sa commune, en concertation avec la Comédie de Béthune, et transmettre les éléments nécessaires à la rédaction du bilan de synthèse à la Comédie.

Communication :

La commune partenaire s'engage à :

- Utiliser les documents de communication fournis par la Comédie de Béthune;



- Respecter la charte graphique du projet et mentionner la formule suivante :
« Organisé par la commune de Divion et La Comédie de Béthune, Centre dramatique National Nord – Pas de Calais – Picardie dans le cadre du projet *La Comédie de Béthune près de chez vous*» sur l'ensemble des supports de communication (journaux municipaux, plaquettes de saison culturelle, site internet...)

Les documents réalisés par la commune seront présentés à La Comédie de Béthune avant diffusion.

Article 6 : Modalités financières

Il est convenu que pour le premier semestre 2016, la Commune de Divion versera :

- 1000 euros HT soit 1055 euros TTC (mille cinquante cinq euros Toutes Taxes Comprises ; TVA à 5,5%) pour le spectacle *Elle pas princesse, lui pas héros*
- 235.06 euros HT Soit 240 euros TTC (deux cent quarante euros Toutes Taxes comprises ; TVA 2,10%) pour les Sorties à la Comédie (Billetterie)

Factures, éditées séparément, à régler à la Comédie de Béthune au plus tard le 30 juin 2017 (une facture pour le spectacle accueilli et une facture pour la billetterie).

Tarifs prenant en compte la participation financière de La Comédie de Béthune.

En cas de modification du taux de la TVA postérieurement à la signature du contrat, seul le montant HT fait foi ; le taux de la TVA applicable sera celui en vigueur à la date de facturation.

Chacune des parties se réservent la possibilité de solliciter les financements supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet auprès des institutions compétentes.

Article 7 : Annulation ou report des actions

Le report ou l'annulation d'actions ou représentations devra être convenu entre tous les partenaires impliqués : Commune, Comédie de Béthune, compagnie ou artistes. La décision d'annulation ou de report ne pourra en aucun cas être prise de façon unilatérale.

L'annulation d'une représentation ou d'une action fera l'objet d'une prise en charge des frais engagés répartis équitablement entre la commune et La Comédie de Béthune.

Il est convenu entre les partenaires que tous les moyens devront avoir été mis en œuvre pour le déroulement de l'action ou de la représentation (recherche de public, communication, mise à disposition des salles...)

Article 8 : Assurances

La Comédie de Béthune, Centre dramatique national Nord - Pas de Calais – Picardie, déclare prendre en charge les risques liés à son personnel et à son matériel et s'engage à les assurer.

La commune partenaire déclare prendre en charge les risques liés à l'organisation des actions et à l'accueil du public dans ses locaux et s'engage à les assurer.

Article 9 : Suivi de la convention

Un membre du personnel municipal, désigné par le Maire, aura en charge le suivi du respect des termes de la convention et sera l'interlocuteur privilégié de La Comédie de Béthune, qui désigne Nathalie Charpentier comme interlocutrice privilégiée.

Article 10 : Clause de conciliation

Les différends qui pourraient naître, relatifs à la validité, l'interprétation et l'exécution de la convention seront soumis à l'arbitrage dans les conditions suivantes :

Chacune des parties nommera un arbitre,
Les arbitres seront chargés de se concerter et de proposer une solution transactionnelle dans les deux mois de leur nomination,
A défaut de conciliation, l'interprétation de la convention sera soumise au tribunal de Grande Instance de Béthune.

Article 11 : Dénonciation

La dénonciation de cette convention devra faire l'objet d'un préavis de trois mois.
Toute annulation du fait des communes partenaires entraînerait pour celle-ci l'obligation de verser à la Comédie de Béthune, Centre dramatique National Nord - Pas de Calais - Picardie, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ce dernier.

Fait à Béthune
Le 16 septembre 2016

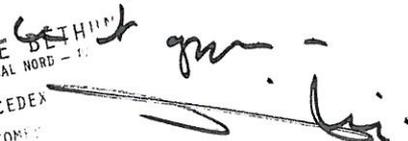
Fait à Divion,
le 17 janvier 2017

En trois exemplaires originaux, précédé de la mention écrite « Lu et approuvé »

Pour la Comédie de Béthune
Madame Cécile Backès,
En sa qualité de Directrice

Pour la Commune de Divion
Monsieur Jacky Lemoine
En sa qualité de Maire

LA COMÉDIE DE BÉTHUNE
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE
0631 BÉTHUNE CEDEX
03 21 63 29 00 COMÉDIE
RET 384 492 51
TVA FR 29 87



Lu et approuvé





Divion, le 13 JAN. 2017

DECISION DU MAIRE N°2017-006

Objet : Signature de convention de partenariat avec « La Comédie de Béthune près de chez vous » - 1er semestre 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de sa mission de décentralisation théâtrale, la « Comédie de Béthune » propose aux communes souhaitant faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de ses usagers, une convention permettant aux communes d'accueillir des spectacles et de bénéficier de tarifs préférentiels sur les spectacles se tenant à Béthune.

Pour le 1er semestre de la saison culturelle 2017, la commune de Divion a choisi d'accueillir une représentation du spectacle *Elle pas princesse, lui pas héros* le jeudi 23 mars à 16h30 à l'école Joliot Curie.

La commune a également choisi de participer à des sorties spectacle *Vanishing Point, La Bonne Nouvelle, Le Garçon incassable, Je suis la honte de la famille*, au Palace de Béthune.

.../...



.../...

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec « la Comédie de Béthune » pour le 1er semestre de la saison culturelle 2017, pour les spectacles mentionnés ci-dessus.

Article 2 : De régler, à la Comédie de Béthune, la somme de 1295 € TTC (mille deux cents quatre-vingt-quinze euros) correspondante aux spectacles sus-mentionnés durant le 1er semestre 2017.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : 13 JAN. 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 18 JAN. 2017

REÇU LE 13 JAN. 2017

